

Glossaire des demandes de prêt CEI

1. Nom de l'entreprise
 - a. Dénomination légale de votre entreprise telle qu'elle figure sur la déclaration de revenus fédérale à jour la plus récente
2. DBA
 - a. Activités sous la raison sociale (DBA, Doing Business As) permet d'exercer des activités sous un nom commercial différent de la dénomination légale d'une entreprise
3. Structures d'entreprises possibles
 - a. Entreprise individuelle – Entreprise non constituée en société n'ayant qu'un seul propriétaire, lequel paiera l'impôt sur le revenu des particuliers en fonction des bénéfices provenant de l'entreprise
 - b. Société en nom collectif – Accord formel entre au moins deux personnes pour gérer et exploiter une entreprise et en partager les bénéfices (ces sociétés peuvent être des sociétés en nom collectif, des sociétés en commandite, des sociétés à responsabilité limitée ou des partenariats public-privé)
 - c. LLC – Structure d'entreprise dans laquelle les propriétaires ne sont pas responsables de la dette ni du passif de l'entreprise
 - d. S Corp – Société ayant un statut fiscal spécial accordé par l'IRS
 - e. C-Corp - Société payant un impôt sur ses revenus
 - f. Coopérative – Structure d'entreprise détenue par au moins cinq de ses membres ayant un droit de vote égal
 - g. Société sans but lucratif – Entreprise fournissant des avantages sociaux ou d'intérêt public, exonérée d'impôts fédéraux et d'état
 - h. L3C – Société à responsabilité limitée à faible profit ayant comme principal motif commercial des objectifs socialement bénéfiques
4. Numéro d'identification de l'employeur (EIN, Employer Identification Number) de l'Internal Revenue Services (IRS)
 - a. Un numéro d'identification d'employeur, ou un numéro d'identification fiscale fédéral, sert à identifier une personne morale
 - b. Un EIN est obligatoire pour la plupart des entreprises
 - c. Pour obtenir un EIN en ligne : <https://www.irs.gov/businesses/small-businesses-self-employed/apply-for-an-employer-identification-number-ein-online>
5. N° DUNS
 - a. Un numéro DUNS est un identifiant unique à neuf chiffres destiné aux entreprises ; il est émis par le bureau de crédit Dun & Bradstreet
 - b. Toutes les entreprises n'ont pas besoin d'un numéro DUNS pour fonctionner
 - c. Pour demander un N° DUNS en ligne : <https://www.dnb.com/duns-number/get-a-duns.html>
6. Nom(s) des filiales/affiliées
 - a. Filiale – Société dont la maison-mère est actionnaire majoritaire car elle détient plus de 50 % des actions de la filiale
 - b. Affiliée – Société dans laquelle la maison-mère détient une participation minoritaire
7. SBDC

- a. Centre pour le développement des petites entreprises du Maine (SBDC, Maine Small Business Development Centre) fournit à CEI des conseillers pour aider les propriétaires d'entreprises, existantes ou en projet
8. WBC
 - a. Le Centre d'entreprises féminines (WBC, Women's Business Centre) de CEI offre aux femmes des conseils et du réseautage, ainsi que des ateliers et des programmes pour les femmes du Maine.
9. SCORE
 - a. SCORE est le plus grand service gratuit de mentors bénévoles pour les entreprises dans le pays
10. Programme d'agriculture CEI.
 - a. Ce programme, mis au point en 2020 et soutenu par l'Administration du Gouverneur Janet Mills, est prévu pour aider les entreprises agro-alimentaires du Maine à faire face aux dépenses d'infrastructure liées au COVID-19
11. SBA EIDL
 - a. Prêt pour catastrophe économique (EIDL, Economic Injury Disaster Loan) fourni par la Small Business Administration (SBA). Il est destiné à soutenir les petites entreprises et organismes à but non lucratif subissant une perte de revenus en raison de COVID-19.
12. PPP Loan
 - a. Le Programme de protection des paiements (Payment Protection Program, PPP) est un prêt soutenu par la SBA, destiné à aider les entreprises à garder leurs employés pendant la crise du COVID-19
13. Nantissement /Garantie de prêt
 - a. Actif accepté par un prêteur en garantie d'un prêt. Si l'emprunteur ne rembourse pas son emprunt, le prêteur peut saisir le nantissement pour recouvrer tout ou partie de ses pertes.
 - b. Un nantissement peut prendre la forme de biens immobiliers, de stock, de créances, de machines, de mobilier, d'équipements ou autres actifs.
 - c. Indiquer sur la demande l'existence éventuelle d'emprunts (dette) ou de baux sur le nantissement (par exemple, dans le cas d'une propriété en location).
 - d. Le N° de série/VIN concerne le numéro d'identification d'un véhicule utilisé comme nantissement .
14. Créances
 - a. Liquidités dues à une entreprise par ses clients. – Ce terme correspond souvent à des factures qui n'ont pas encore été réglées par des clients.
 - b. Elles sont en général à court terme et représentent en règle générale des montants payable dans un délai d'un an
15. Emploi dans l'entreprise
 - a. Plein temps : Les employés à temps plein travaillent généralement entre 30 et 40 heures par semaine
 - b. Temps partiel : Les employés à temps partiel travaillent moins de 30 heures/semaine
16. Avantages sociaux
 - a. Les avantages sociaux comprennent, entre autres : assurance maladie, assurance invalidité, assurance-vie, régimes de retraite, congés payés, formation continue

17. Référence bancaire/commerciale

- a. Nom d'une personne (à votre banque ou chez un de vos fournisseurs) qui sera en mesure de parler de votre historique de paiement ou de votre solvabilité.

Glossaire des relevé financiers personnels de CEI

1. Encaisse /Liquidités

- a. Indiquer le montant total de vos comptes de chèques et d'épargne personnels, y compris les comptes détenus avec votre conjoint
- b. L'encaisse peut également comprendre des équivalents de trésorerie d'une échéance inférieure à 90 jours (c'est-à-dire pouvant être facilement convertis en liquidités), comme par ex. des comptes de dépôt du marché monétaire et des obligations d'État à court terme.

2. Compte de retraite individuelle/ (IRA, Individual Retirement Account)/Autres comptes de retraite

- a. Indiquer la valeur complète de tous vos plans de retraite, en particulier les IRA classiques, les IRA Roth, les 401(k), les 403(b), ainsi que tout autre régime de retraite.

3. Créances et effets à recevoir

- a. Cette rubrique correspond à des sommes que vous auriez personnellement prêté à des amis ou à la famille – elle n'est pas souvent utilisée.

4. Assurance sur la vie – Valeur de rachat

- a. La valeur de rachat est le montant qu'une compagnie d'assurance verserait à un assuré en cas de résiliation volontaire du contrat avant son échéance ou un sinistre.
- b. Ceci ne s'applique pas à toutes les polices d'assurance-vie, mais uniquement à celles prévoyant un versement en liquide en cas de résiliation.

5. Autres biens personnels

- a. Cette section est prévue pour indiquer la valeur totale des objets de valeur personnels (antiquités, bijoux, œuvres d'art, etc.).

6. Effets à payer à des banques et autres

- a. Sommes dues par une entreprise à ses financiers (banques et autres institutions financières, etc.) ainsi qu'aux investisseurs individuels
- b. Les effets à payer sont considérés comme du long terme car ils sont payables au-delà d'un an, sans toutefois généralement dépasser 5 ans

7. Salaire

- a. Vos revenus sous forme de salaire, tels qu'ils figurent sur les formulaires fiscaux W2 ou 1099
- b. Cette ligne peut également comprendre des allocations publiques telles que l'Aide temporaire aux familles dans le besoin (TANF, Temporary Assistance for Needy Families), l'Allocation supplémentaire de revenu de sécurité (SSI, Supplemental Security Income), le Programme d'alimentation supplémentaire (SNAP, Supplemental Nutrition Assistance Program) et autres programmes d'aide financière.

8. Revenu net de placement net

- a. Revenus provenant de placements (obligations, actions, fonds communs de placement, prêts, etc.).
- b. Le montant est calculé à partir des activités de revenus avant impôt (intérêts, dividendes, plus-values, revenus locatifs, etc.).

9. Revenus immobiliers

- a. Il s'agit du montant des loyers et revenus locatifs perçus, après déduction des dépenses.

10. Section des passifs éventuels

- a. Perte potentielle susceptible de survenir en fonction de l'issue d'un événement spécifique (procès en cours, garanties d'un produit, enquêtes en cours, etc.).
- b. Indiquer si l'emprunteur est un garant ou un co-créditeur d'autre(s) créance(s) (indépendantes de la personne morale qui demande le prêt)

11. Provision pour l'impôt fédéral sur le revenu

- a. Montant estimé d'impôts fédéraux sur le revenu qu'une entreprise prévoit de payer pour l'exercice en cours

12. Biens immobiliers détenus

- a. Type de propriété – indiquer le type de propriété (terrain non bâti, résidence principale, immeuble de placement, etc.).
- b. Adresse – utiliser la même adresse que sur votre déclaration de revenus personnelle .
- c. Date d'achat – utiliser la date figurant sur l'acte de vente hypothécaire
- d. Valeur actuelle du marché – reflète la valeur estimative actuelle de la propriété, c'est-à-dire la somme pour laquelle elle pourrait être vendue aujourd'hui
- e. Nom et adresse du créancier hypothécaire – nom et adresse de la banque à laquelle vous devez de l'argent
- f. Statut de l'emprunt immobilier – sert à indiquer le statut de l'emprunt (forclusion ou saisie, en cours ou entièrement remboursé)

13. Actions et obligations

- a. La partie actions et obligations représente la valeur totale de tous les titres appartenant au demandeur.
- b. Coût : représente le prix d'achat initial des actions/obligations.
- c. Cotation/échange à la valeur du marché est la valeur du titre à la date concernée - c'est la valeur du titre sur le marché boursier
- d. La date de cotation/échange fait référence au jour où la valeur du titre a été définie.
- e. La valeur totale doit être égale au nombre d'actions multiplié par la cotation/échange de la valeur du marché .

14. Preuve de contrôle du site (pour les emprunts de construction)

- a. La preuve du contrôle du site pourra être un acte de propriété, un bail ou une convention d'achat